

# Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2023

\*\*\*

## Approbation du Procès-Verbal du 21 septembre 2023

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 21 septembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 12 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

## Adhésion protection sociale et prévoyance

**Vu** la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec les organismes ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 07/11/2023.

**Considérant** que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

**Considérant** que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Morisel souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent pour le risque prévoyance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 12 voix pour, décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé et pour le risque prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement. **Autorise** le Maire à signer tout document en découlant.

## Modalités de concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies renouvelables (ZAEnR)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose d'organiser une réunion publique à la Salle des fêtes de Morisel le mardi 05 décembre 2023 à 18h30 pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 12 voix pour, accepte** et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– organisation d'une réunion publique à la salle des fêtes de Morisel le mardi 05 décembre 2023 à 18H30 pour présenter les zones par EnR proposées par la Commune. La date de cette réunion sera portée à la connaissance du public par distribution de l'information dans les boîtes aux lettres, par affichage en mairie, publication sur le site Internet de la Commune et diffusion sur le réseau social de la commune. Les informations concernant les emplacements seront consultables sur le site de la commune.

## **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

M. le Maire expose :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Morisel de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
- Orientation 2 : Un territoire de proximité
- Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
- Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
- Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
- Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
- Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
- Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**

- Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
- Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
- Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
- Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
- Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 12 voix pour**, prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

### **Questions diverses**

- M. RETOURNÉ signale qu'il va y avoir une réunion inter associative le vendredi 1er décembre et invite les membres présents à y participer s'ils le veulent. Le but de cette réunion est de faire le point sur l'année passée et prévoir les manifestations de 2024. Un dossier de demande de subvention sera donné à chaque président d'association pour 2024.
- M. RETOURNÉ va prévoir une réunion avec Frédéric BÉRULLIER concernant les travaux à faire dans le logement situé au 3 place publique.
- M. RETOURNÉ informe que le jour de l'arbre de Noël des enfants, le Comité des fêtes organisera un marché de Noël à partir de 17h.

- Mme CATEL demande s'il est possible de faire un inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes avec Mme COUZEREAU. Il lui est répondu qu'il en existe un mais qu'il est à mettre à jour. L'adjointe technique sera présente à cet inventaire et M. RETOURNÉ également.
- M. BOULOGNE signale qu'une plaque téléphonique est fortement dégradée sur la route dans la rue Thiers. Orange va être contacté.
- M. LEFEVRE signale qu'il manque des cailloux chemin de Merville suite à la campagne betteravière. Il lui est répondu que la remise en état de ce chemin a été demandée à la société qui est en charge de l'implantation des éoliennes.
- M. le Maire informe que seulement 3 personnes sont venues à la réunion publique concernant l'enfouissement des lignes aériennes dans la commune.
- M. le Maire informe que l'installation d'une borne électrique dans la commune doit attendre car le schéma directeur départemental n'est pas finalisé.
- M. le Maire signale que des travaux de renforcement électriques aériens sont prévus rue du Bosquet et rue de Beauvoisy par la FDE80.
- M. le Maire informe qu'une autre réunion de conseil devra avoir lieu en décembre, la date du mercredi 13 est retenue.
- M. le Maire informe que les colis des aînés seront distribués, le lundi 18 décembre.

## **INFORMATIONS UTILES**

- **RÉUNION PUBLIQUE CONCERNANT LES ENERGIES RENOUVELABLES :**  
Une réunion publique concernant les zones d'accélération pour le développement de la production d'Énergies renouvelables (ZAE nR) aura lieu le mardi 05 décembre à 18H30 à la salle des fêtes.
- **MARCHÉ DE NOËL DE MORISEL :**  
Le comité des fêtes de la commune de Morisel organise son 1<sup>er</sup> marché de Noël sur la place publique le vendredi 15 décembre de 17H à 20H. La circulation et le stationnement seront interdits devant la mairie et devant l'église à partir de 14h. Le stationnement sera autorisé sur le parking à côté de l'abri bus.
- **LES COLIS DES AINÉS** seront distribués le lundi 18 décembre dans l'après-midi.
- **LE RECENSEMENT MILITAIRE :**  
Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Se munir de sa carte d'identité, de celle d'un des 2 responsables légaux, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et venir en mairie aux heures d'ouverture. Il est possible de faire une préinscription en ligne.